



CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Article 1 - Conclusion du contrat : La location de votre emplacement ou hébergement ne deviendra **effective** qu'avec notre accord et **après réception du contrat de location accompagné de l'acompte demandé.**

Article 2 - Règlement du solde : le solde de la location doit être réglé au plus tard la veille du départ.

Article 3 - Annulation par le locataire : La durée du séjour est entière et ferme, et ne peut faire l'objet d'aucune modification. Si vous optez pour l'assurance annulation, toute annulation, arrivée tardive ou interruption de séjour ce dernier sera pris en charge par l'assurance sous justificatif. Dans le cas contraire, le séjour sera intégralement dû sans aucune indemnité.

A défaut, de ne pas cocher la case pour l'assurance annulation, nous considérons que vous ne la souscrivez pas.

Article 4 - Non présentation du locataire : Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue du séjour, le présent contrat devient nul et les propriétaires peuvent disposer de la location ou de l'emplacement. L'acompte et le solde du séjour restent acquis par les propriétaires.

Article 5 - Annulation par les propriétaires : Les propriétaires restituent au locataire l'intégrité des sommes versées.

Article 6 - Assurance : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat type villégiature pour ces différents risques.

La responsabilité du camping, au delà de sa responsabilité légale n'est pas engagé en cas de :

- de vol, perte ou dommage de quelques nature qu'il soit, pendant ou suite à votre séjour.
- nuisances dues aux phénomènes naturels (météo, insectes, feuilles et résine, etc.)
- panne ou mise hors de service des équipements techniques, panne ou fermeture des installations du camping. - mesures ponctuelles, prises par la direction, de limitation d'accès à certaines installations, nécessités par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodiques.
- évacuation du camping sous arrêté préfectoral ou autre.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 – Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour et l'heure précisés sur le contrat. . En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire est prié d'en informer les propriétaires du Camping.

Article 2 - Durée du séjour : La location est conclue pour la durée du séjour déterminé dans le contrat. En aucun cas le locataire ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis aux propriétaires

Article 4 - Capacité et emplacement : Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiqué dans le contrat, les propriétaires peuvent refuser les personnes supplémentaires ou demander une contrepartie financière. L'emplacement définitif sera déterminé par les gérants, en aucun cas vous ne pourrez revendiquer un emplacement précis.

Article 5 – Utilisation des lieux : Le preneur s'engage à utiliser l'emplacement pour sa caravane ou sa tente, ou son camping-car, ou la location, sans dégrader, ni troubler la tranquillité du voisinage, et en respectant le règlement intérieur du terrain de camping. Faute de quoi les propriétaires du camping pourront expulser le preneur sans aucune indemnité ni remboursement d'aucune sorte.

Article 6 - Tarifs : Le prix de la location comprend l'eau, le gaz et l'électricité, la télévision, 1 véhicule.

Le prix de l'emplacement comprend : l'emplacement pour tente, caravane ou camping car et 1 véhicule ainsi que l'accès aux sanitaires.

Article 7 - Locations - Etat des lieux : Un inventaire se trouve sur place. Vous êtes invités à le consulter et faire un pointage à votre arrivée et à le remettre aux propriétaires. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant le matériel. L'état de propreté et d'intégrité de la location devront être constaté lors de l'arrivée du locataire. Les appareils et installations électriques sont livrés en bon état de marche. Toute réclamation devra être formulée 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux. Le propriétaire décline toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance ne provenant pas de son fait. Le locataire devra permettre l'accès à la location pour la réalisation de travaux urgents, sans pouvoir réclamer de réduction de loyer ou d'indemnité.

Article 8 – Locations – Entretien des lieux : Le nettoyage de la location est à la charge du locataire pendant toute la durée du séjour. Il sera demandé au locataire, le jour de son arrivée, un chèque de caution de 50 €. Cependant, un forfait ménage de 50 € est proposé au locataire. La location doit néanmoins être rendu dans un état de propreté correct. Four, frigo, vaisselles, casseroles, couverts etc.. doivent être rendus propres. Si ce n'était pas le cas, les propriétaires conserveront la caution de 50 €.

Article 9 - Locations – Dégradations : il sera demandé, au locataire, le jour de son arrivé un chèque de caution de 400€. Cette caution est restituée à la fin du séjour si celui-ci se situe durant les heures d'ouverture de la réception ou alors dans les 5 jours suivant le départ, par courrier (déduction faites de la remise en état des lieux si des dégradations ou des pertes étaient constatées). **Il est interdit de fumer dans les locations.**

Article 10 - Animaux : Les animaux sont acceptés, sous l'entière responsabilité de leurs maitres, ils doivent être **tenus en laisse**, tatouage, puçage et carnet de vaccination sont obligatoires. Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont interdits dans l'enceinte du camping. Tout animal entraînera un supplément journalier. Dans les locations, les animaux ne devront en aucun cas monter sur les lits ou canapés ou chaises sans protection.

Article 11 – Circulation : Interdiction de circuler en véhicule de 22h30 à 6h00 (en journée vitesse maximum 10 km/heure).